

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement  
Boulevard Emile Roux****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Solution 30 pour des travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom sous trottoir du 23 décembre 2024 au 10 janvier 2025, boulevard Emile Roux.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre des travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom sous trottoir boulevard Emile Roux au point de coordonnées GPS 43.193914, 2.760672 exécutés par l'entreprise Solution 30 du 23 décembre 2024 au 10 janvier 2025. les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 2 :** Circulation véhicule

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C18, B15 (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle).
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, sur 30m de part et d'autre des travaux.

**Article 3 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise Solution 30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :** Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :** L'entreprise Solution 30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Solution 30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 décembre 2024

**Le Maire,**

  


**Gérard FORCADA**